

L'hon. M. MALCOLM: La lettre expose ce qui pourrait se faire et comment on agira.

L'hon. M. BENNETT: Précisément.

L'hon. M. MALCOLM: Si le rendement est plus considérable et que les frais de production et de vente diminuent, la concurrence domestique réglera les prix. Toutefois, je voudrais signaler à mon honorable ami le premier ministre et à mon honorable ami le ministre du Revenu national qu'ils ne parviendront pas à contrôler toute l'industrie textile, en prenant des échantillons ou à dire que les prix devront rester stationnaires. Pour un grand nombre d'articles, la mode est un élément du prix de vente, et il arrive que la mode et le poids changent, alors dans ces cas on ne peut maintenir les prix. Je le dis au premier ministre, cet article n'est qu'un trompe-l'œil et il devrait être jeté au rebut, en laissant la loi de l'offre et la demande régler les prix.

L'hon. M. BENNETT: Voilà que mon honorable ami fait le plaidoyer le plus fort en faveur de l'adoption de cette loi...

L'hon. M. MALCOLM: Mais pas du tout J'ai dit qu'elle n'était qu'un trompe-l'œil.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami a émis l'avis de laisser jouer la loi de l'offre et de la demande.

L'hon. M. MALCOLM: C'est bien cela.

L'hon. M. BENNETT: Or, grâce à ce tarif, cette loi de l'offre et de la demande pourra s'exercer au Canada.

L'hon. M. MALCOLM: Alors, appuyez-vous sur elle.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que nous nous efforçons de faire.

L'hon. M. MALCOLM: Je m'oppose à ce que le premier ministre demande à des hommes intelligents de croire que le Gouvernement pourra exercer son contrôle sur les prix de ces articles; je le lui dis, cela ne se peut pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: La conclusion des remarques de mon honorable ami, c'est que cette mesure empêchera la loi universelle de l'offre et de la demande de s'exercer au Canada.

L'hon. M. BENNETT: Je pourrais répondre par la négative; cependant, de graves divergences d'opinions pourraient surgir de ce chef.

Le très hon. MACKENZIE KING: La conclusion est logique.

L'hon. M. BENNETT: Je ne le crois pas.

[L'hon. M. Bennett.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Absolument.

L'hon. M. BENNETT: Je pourrais étayer ma thèse par des exemples pratiques, mais il me faudrait retenir inutilement l'attention de la Chambre.

L'hon. M. ELLIOTT: La promesse qu'a citée mon honorable ami constitue-t-elle toute la documentation qu'il possède relativement à ces articles de première nécessité?

L'hon. M. BENNETT: La demande modifiée présentée par l'industrie de la chaussure accuse quelques changements. Elle est ainsi conçue:

La plus grande partie des commandes du printemps seront placées avant le premier janvier; le relèvement du tarif douanier aura donc comme conséquence immédiate de parer au chômage au cours de l'hiver 1930-1931. D'autre part, si l'intervention du Gouvernement avait été retardée jusqu'à la session régulière, il aurait fallu attendre presque une année avant de se ressentir des effets de ces remaniements douaniers.

On a ajouté ces commentaires au document et une nouvelle copie nous fut adressée. Le mémoire a subi une couple de corrections concernant exclusivement la rédaction, mais on n'a modifié en rien le caractère essentiel des requêtes.

Je passe maintenant à l'examen du numéro 443 concernant les appareils destinés à la cuisson ou au chauffage des maisons, au charbon ou au bois, au gaz, à l'électricité, à l'huile et n.d.

Le document, qui est adressé au ministre des Finances, porte la date du 28 août 1930 et est ainsi conçu:

Ce remaniement du tarif stimulera immédiatement l'emploi de la main-d'œuvre dans cette industrie canadienne. Dans cet ordre d'idées, certains théoriciens redouteront peut-être que le relèvement des droits projeté aura pour effet de hausser le prix versé par le consommateur. Quant à cela, nous vous déclarons et garantissons que nous n'augmenterons pas les prix de nos produits écoulés sur le marché domestique si les droits projetés sont accordés. De fait, ces changements tendront plutôt à réduire les prix au Canada, sauf si le coût des matériaux et de la main-d'œuvre subissait une augmentation. Nous, les signataires de ce mémoire, représentons les principaux producteurs de ces articles au Canada.

Les signatures couvrent une page entière. Les voici:

*The Gurney Foundry Company Limited,
Beach Foundry Limited,
The Galt Stove & Furnace Company Limited,
Claire Brothers & Company Limited,
Enamel and Heating Products Limited,
Findlay Brothers Company Limited,
General Steel Wares Limited,
Enterprise Foundry Company Limited,
Moffats Limited,*